

1. Tout règlement est au service de la communauté et de ses membres. Politesse, amabilité, attention aux autres sont les règles premières de toute vie en communauté.

2. POPULATION

- 2.1. L'externat du collège est formé d'élèves habitant chez leurs parents et pouvant rentrer à midi.
- 2.2. Les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez leurs parents à midi sont demi-pensionnaires. Ils prennent obligatoirement le repas de midi au collège.
- 2.3. Les élèves qui ne peuvent rentrer chez eux en fin de journée prennent logement à l'internat du collège. Il leur est interdit de prendre une chambre en ville avant leur majorité et avec l'autorisation expresse de leurs parents.

3. COMPORTEMENT

- 3.1. Chaque élève s'applique à avoir une attitude cordiale et polie ainsi qu'une tenue corporelle et vestimentaire correcte et décente. La rectrice interviendra auprès des parents, si nécessaire, pour faire corriger les tenues inadaptées au bon déroulement des leçons.
- 3.1. Est notamment interdit : porter des mini shorts et mini jupes, des décolletés, des trainings, des tongs et laisser apparaître les sous-vêtements. La liste n'est pas exhaustive.

4. ETUDES

- 4.1. Horaire
du matin: de 08h15 à 11h45
de l'après-midi: de 13h05 à 15h30 ou 16h30
- 4.2. Ponctualité
Les élèves veillent à respecter les horaires établis. Tout retard (classe, repas, études) est à justifier. On ne quitte la classe avant la fin des cours qu'avec l'autorisation du professeur concerné ou de la rectrice. Les élèves se dirigent vers les salles de classe à la première sonnerie et attendent leurs professeurs dans le calme.
- 4.3. Assiduité
Les élèves sont tenus à assister aux cours inscrits à l'horaire, à faire tous les examens et à participer aux manifestations officielles organisées par l'école. Des absences

répétées aux examens et aux cours peuvent entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'à la non-reconnaissance du semestre.

4.4. Promotion
cf. Règlement de promotion contenu dans le livret scolaire ou remis lors de l'inscription.

4.5. Absences
L'inscription des absences dans le carnet de devoirs est obligatoire pour tous les élèves. Il est signé par les parents ou le représentant légal et contresigné au collège par le maître de classe. La rectrice n'accorde aucune dispense pour des congés supplémentaires.

4.6. Etudes accompagnées

4.6.1. Les cours se terminent habituellement à 15h30 ou 16h30, le mercredi à 11h45. Les parents veilleront soit à organiser le retour de leur enfant, soit à l'inscrire à l'étude de 15h45 ou de 16h30 pour les autres jours de la semaine.

4.6.3. Toute inscription aux études en rend la fréquentation obligatoire.

4.6.4. Le collège décline toute responsabilité à l'égard des élèves non inscrits aux études.

4.6.5. L'attente passive dans la cour du collège n'est pas autorisée, particulièrement si ce temps d'attente doit se prolonger.

5. REFECTOIRE

5.1. Les règles de la vie communautaire sont particulièrement importantes à respecter pendant les repas: attention aux autres, amabilité, propreté font de ces moments des occasions de dialogue et de détente.

5.2. La politesse et la maîtrise de soi demandent que l'on se contente de ce qui est au menu. On n'apporte rien de ses réserves personnelles au repas de midi et du soir.

6. RECREATION

6.1. Les récréations ont lieu dans la cour du collège. Les sorties en ville ne sont pas autorisées, sauf demande expresse des parents pour une occasion exceptionnelle.

6.2. Les demi-pensionnaires et les internes ne quittent pas l'enceinte du collège durant la pause de midi.

6.3. Les lycéens sont autorisés à quitter la cour après le repas de midi.

7. VENTE DE MARCHANDISES ET PUBLICATIONS

- 7.1. La vente de marchandises, la diffusion d'écrits et la pose d'affiches, par des membres du collège ou des tiers, sont soumises à une autorisation préalable de la rectrice.
- 7.2. Toute publication, distribuée ou affichée, doit être signée par son ou ses auteurs. Elle ne doit présenter aucun caractère injurieux, calomnieux ou diffamatoire.
- 7.3. La propagande politique et la publicité commerciale sont interdites sur le territoire de l'école.

8. CIGARETTES ET BOISSONS

- 8.1. Il est strictement interdit aux élèves de fumer dans les bâtiments, dans l'enceinte et dans les environs immédiats du collège.
- 8.2. L'introduction de toute boisson alcoolique dans l'école est strictement interdite.
- 8.3. La détention et/ou la consommation de drogues au collège et sur le chemin de l'école sera sanctionnée par un renvoi immédiat.

9. INTERNAT

Les règles de l'internat se trouvent dans un règlement séparé.

10. TELEPHONES PORTABLES

- 10.1 L'usage des téléphones portables est interdit pendant la journée d'école. Les élèves remettent leurs téléphones portables le matin à leur enseignant qui les range sous clé dans la salle de classe. Ils les récupèrent à la fin des cours.
- 10.2 En cas de non-respect, les appareils seront confisqués pour une durée indéterminée.